

Terminologie relative aux sélections pour Tokyo 2020

Notion	Explication	Exemples pratiques
Place de quota nationale	Une place obtenue par un athlète ou par une équipe pour son pays.	En grimpe sportive, les places de quota obtenues lors des Championnats du monde 2019 sont attribuées aux nations et non aux athlètes.
Période de qualification internationale	Période durant laquelle un athlète / une équipe a la possibilité d'obtenir une place de quota. Cette période est définie, pour chaque sport, par la fédération internationale et le CIO.	En VTT, la période de qualification internationale dure du 28 mai 2018 au 27 mai 2020.
Période de qualification nationale	Période durant laquelle un athlète / une équipe a la possibilité de réaliser la performance exigée. Cette période est définie pour chaque sport par la fédération nationale et Swiss Olympic.	En VTT, la période de qualification nationale dure du 18 mai 2019 au 24 mai 2020.
Obtention de la performance exigée	Performance, fixée conjointement par la fédération nationale et Swiss Olympic, qu'un athlète / une équipe doit réussir pour pouvoir être sélectionné.	En VTT, un athlète doit obtenir au moins un classement dans le top 10 lors d'une UCI MTB Worldcup & CM Elite ou un top 3 à une UCI MTB Worldcup & CM U23.
Demande de sélection	Proposition faite par la fédération à la Commission de sélection de Swiss Olympic, avec présentation des raisons motivant la sélection. L'argumentation comprend les résultats (classements inclus) prouvant que la performance exigée est atteinte.	Swiss Cycling propose des vététistes à la Commission de sélection de Swiss Olympic. La Commission étudie la demande et, en cas d'approbation, sélectionne officiellement les athlètes pour Tokyo 2020.
Commission de sélection de Swiss Olympic	Commission de Swiss Olympic qui évalue et approuve les demandes de sélection faites par les fédérations. L'acceptation d'une demande est synonyme de sélection ; un refus conduit à une non-sélection.	Composition de la Commission de sélection de Swiss Olympic pour Tokyo 2020 : Jürg Stahl (Président), Ruth Wipfli Steinegger (Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic), Ralph Stöckli (Chef de Mission Tokyo, présidence de la Commission) et Ueli Kurmann (Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et représentant de la commission des athlètes)
Athlète qualifié	Est qualifié l'athlète qui a satisfait aux exigences de performances nationales et internationales et qui peut donc être sélectionné.	Il peut arriver que plusieurs athlètes remplissent les exigences et soient donc sélectionnables, alors qu'une seule place de quota est disponible. Dans ce cas, la fédération doit justifier sa demande de sélection au moyen du critère supplémentaire défini dans le concept de sélection.
Athlète sélectionné	Athlète officiellement sélectionné par la Commission de sélection de Swiss Olympic.	Pour l'instant, une athlète a été sélectionné pour Tokyo 2020 (état : août 2019).

Sports Entry	Fin de l'admission nominale des participants par sport/discipline. Après cette date, un changement peut seulement intervenir à travers un « Late athlete replacement » (raisons médicales).	6 juillet 2020
Occupation d'une place laissée libre	Un pays peut se voir attribuer une place de quota si une nation mieux classée renonce à la sienne.	Swiss Olympic ne fait pas automatiquement usage d'une place laissée libre. Elle y recourt seulement lorsque les athlètes entrant en considération pour cette place de quota peuvent être sélectionnés conformément aux dispositions du concept de sélection.
Limitations par nation	Pour chaque sport et discipline, le nombre de participants par pays et par sexe est limité.	VTT: <ul style="list-style-type: none"> • max. 6 athlètes par nation • max. 3 athlètes par sexe
Swiss Olympic	L'Association faîtière du sport suisse assume la direction du « Swiss Olympic Team » et représente, à travers la Commission de sélection, la plus haute autorité de sélection. Elle prend les dispositions qui s'imposent pour assurer aux athlètes les meilleures conditions possibles durant les Jeux Olympiques et la période de préparation. Elle se charge également de conseiller et soutenir financièrement les fédérations.	
Fédération nationale (FN)	Les fédérations nationales (FN) déterminent avec le CIO les critères internationaux et, en collaboration avec Swiss Olympic, les critères de sélection pour les athlètes suisses. En outre, les FN soumettent leurs demandes de sélection à Swiss Olympic.	
Fédération internationale (FI)	Les fédérations internationales (FI) sont impliquées dans l'organisation des compétitions et sont, entre autres, responsables du personnel technique (juges, arbitres, etc.). Les FI ont également une influence sur les règles/directives, élaborées en collaboration avec le CIO et Tokyo 2020.	

Renseignements concernant les sélections/qualifications ainsi que la terminologie employée :

Alexander Wäfler, Responsable Médias et Information Swiss Olympic
031 359 72 16, alexander.waefler@swissolympic.ch